

5 centimes

TRAVAILLEURS

5 centimes

JOURNAL DE CONCILIATION

BUREAUX : 6, rue NEUVE, — 3, rue GENTIL, au 1^{er}.



Tout ouvrier porteur de son livret et tout maître muni de sa patente a droit à une annonce gratuite pour demander et offrir du travail, ou pour des avis d'intérêt public. Les ouvriers qui auront des pétitions ou des réclamations à présenter à l'autorité peuvent s'adresser au bureau du journal où on les rédigera gratuitement.

LES LETTRES ET COMMUNICATIONS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES AU GÉRANT, RUE NEUVE.

AVIS.

Très - incessamment nous publierons un feuilleton inédit : **LES MEMOIRES D'UN MARGUILLIER**, dont nous avons acheté la propriété exclusive.

Le mérite de cet ouvrage, sa forme simple et naturelle, les scènes de la vie ouvrière qui y sont décrites dans une forme attachante, donneront à ce feuilleton un grand intérêt.

Lyon, 25 Septembre 1849.

Monopole de la houille.

(3e article.)

Le ministre des travaux publics, dit la compagnie des mines de la Loire, a reconnu, par l'exposé des motifs du projet de loi présenté au mois de novembre 1848, le droit absolu, résultant pour chaque concessionnaire de l'art. 31 de la loi de 1810, de réunir plusieurs concessions sans avoir besoin de l'intervention de l'autorité. Nous admettons ce droit, mais il ne s'étend pas jusqu'à l'abus ; la faculté d'agglomérer plusieurs concessions de mines sur la même tête, ou dans les mains de la même compagnie, ne peut aller jusqu'à pratiquer le monopole : il faut distinguer l'abus de l'usage. Ce qui est licite, lorsqu'il n'en résulte aucun préjudice pour le public, devient un délit, lorsqu'il porte atteinte au principe de la libre concurrence. Le ministre, loin de contredire à appuyé cette distinction. Après avoir dit que la réunion pouvait être utile en certains cas, il a ajouté que de graves inconvénients seraient à craindre, si, n'étant point contenue dans de justes bornes, étant inspirée par des idées d'accaparement, des spéculations aventureuses, elle tendait à se rendre maîtresse des marchés, de la fixation des prix, à détruire toute concurrence.

C'est précisément ce que le public et les autorités locales reprochent à la compagnie générale des mines de la Loire; elle n'est pas contenue dans de justes bornes; inspirée par des idées d'accaparement, non seulement elle tend à se rendre, mais elle s'est réellement rendue maîtresse des marchés, de la fixation des prix. En détruisant toute concurrence, elle a porté un préjudice incalculable à l'industrie métallurgique et à toutes les professions dont les travaux sont alimentés par la houille; elle s'est rendue coupable du délit prévu par l'art. 419 du code pénal.

D'après les dispositions de cet article, il y a délit lorsque, par réunions ou coalitions

entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée tendant à ne la pas vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix, on a opéré la hausse ou la baisse des prix au-dessus ou au-dessous du prix qu'aurait déterminé la concurrence libre et naturelle du commerce.

Ainsi, deux faits constituent le délit : la réunion des principaux détenteurs d'une même marchandise, la hausse des prix au-dessus de ceux résultant de la libre concurrence.

Les concessionnaires ou propriétaires de mines réunis, sous le titre de compagnie des mines de la Loire, sont sans contredit les principaux détenteurs de la houille dans le bassin de l'arrondissement de Saint-Etienne, le plus riche de France. Un document officiel en fournit la preuve irrécusable, c'est l'état de l'extraction des houilles publié pour 1846 par la direction des ponts-et-chaussées et des mines. Sur une extraction totale de 15,196,070 quintaux métriques, les exploitations réunies dans les mains de la compagnie ont produit 12,604,405 quintaux métriques, c'est-à-dire les cinq sixièmes de la totalité.

Quant à la hausse des prix, c'est un fait notoire, attesté par tous les consommateurs, établi par les milliers de factures qu'ont délivrées les agents de la compagnie, avoué même par les intéressés.

Le *Courrier de Lyon*, feuille du 8 mai 1847, renferme une lettre émanée de quelques syndicats des anciennes compagnies houillères réunies. On y lit :

« Qu'avant l'organisation des grandes compagnies, la houille qui, pour les établissements métallurgiques, s'obtenait à 40 c. les 100 kil., rendue sur les chemins de fer, s'est élevée depuis, à 60 ou 65 c. Voilà un aveu bien formel de la hausse opérée par l'organisation des premières compagnies. Après la réunion de ces compagnies en une seule, les 100 kil. de houille menue ont été portés à 80 c. et au-delà. La hausse est donc de 100 p. 0/0.

Parmi les nombreux documents qui constatent cette hausse, nous nous bornerons à citer la délibération du conseil municipal de Saint-Etienne, en date du mars 1847, qui déclare : « Que les prix de la houille ont subi une notable augmentation depuis la fondation de la compagnie des mines de la Loire, augmentation constatée, tant par les nombreuses délibérations verbales des industriels que par les pièces écrites produites.... »

C'est par cette délibération que le conseil demanda l'autorisation de poursuivre, contre la coalition houillère, l'application de l'art 419 du code pénal, autorisation qui lui fut refusée, par le motif que le droit de poursuivre la répression d'un délit, dans l'intérêt public, appartient spécialement au magistrat qui en a en même temps le devoir.

Si, après les faits notoirement caractérisés le délit de coalition, la poursuite n'a pas eu lieu, on ne peut l'attribuer qu'aux événements politiques qui ont amené de fréquents

mutations de magistrats dans l'ordre judiciaire et dans l'ordre administratif. Les consommateurs doivent espérer qu'ils ne seront pas toujours soumis aux exactions d'une coalition qui, si elle était tolérée, aurait bientôt des imitateurs. Pour être conséquente, l'autorité devra aussi tolérer les coalitions beaucoup plus excusables des ouvriers mineurs, celle des marchands qui font le commerce de la houille, celle des fabricants de fers, aciers, outils, machines, etc., enfin les coalitions des détenteurs d'une même denrée ou marchandise, qui trouveront plus avantageux de se rendre maîtres des prix, que de les voir réduits par la concurrence.

La coalition est sans doute le plus sûr moyen de réaliser des bénéfices, mais ce n'est pas assurément le plus ingénieux. Il ne faut pas une grande capacité pour dire aux consommateurs d'une matière ou denrée : « Nous la fixons à tel prix; vous le subirez, bon gré, mal gré, puisque nous ne craignons aucune concurrence. » Ce n'est pas par des exactions intolérables que l'industrie peut faire des progrès. Au lieu de hausse, l'industrie a besoin d'abaisser les frais de production et le prix, soit pour accroître la consommation, soit pour rivaliser avec l'industrie étrangère.

C'est en produisant avec plus de perfection et à des prix réduits, qu'elle parviendra à trouver de plus nombreux débouchés, et qu'en augmentant la masse du travail elle contribuera à la prospérité générale.

Nouvelles de Lyon.

Un grand nombre de procès ont été intentés contre les communes, à la suite des désordres et des devastations qui ont suivi, dans les environs de notre ville la révolution de Février. Il y a quelques jours que la commune d'Oullins était déclarée responsable des faits de ce genre et condamnée à payer une forte somme.

Lundi dernier, le tribunal civil de Lyon était saisi de la plainte portée par l'établissement des *Hirondelles*, à Vaise, contre la commune de Vaise.

M. Devienne, ancien président du tribunal civil de Lyon, portait la parole pour la compagnie des *Hirondelles*. M^e Perras se présentait au nom de la commune de Vaise.

M. Caillaud, juge-suppléant remplissant les fonctions de ministère public, a résumé les débats et conclu au rejet des prétentions des demandeurs.

Le tribunal, jugeant en premier ressort et par application de la loi du 10 vendémiaire an IV, dit et prononce que la commune de Vaise est condamnée à payer à la compagnie des *Hirondelles* : 1^o la somme de 22,268 fr. 40 c. pour réparation du dommage matériel que ladite compagnie a souffert dans ses ateliers; 2^o celle de 7,000 fr. pour indemnité à raison du chômage de ses ateliers et de ses bateaux, avec du tout intérêts de droit;

Renvoie les villes de Lyon, de la Croix-Rousse et de la Guillotière, tant de la demande en garantie de la commune de Vaise, que de la demande incidente de la compagnie des *Hirondelles*.

Condamne la commune de Vaise aux dépens envers toutes les parties.

A son audience d'hier, le tribunal civil de Lyon a reçu le serment de MM. René Bourillot, François-Antoine Constantin, Louis Dorey, Jean-Claude Girel, Jean-Jacques Grey, Jean Antoine Jaquet, Alphonse Mazui, Pierre Momeret, Joseph Bocard, Pierre-François Guillermin, François Joseph Magnier, Jules-Joseph Bailly, Sylvestre Porte, Benoit Bourg, Charles Sève, Antoine-Gaspard Lanoix, Claude Guillot,

Jean-François Musy, Jean-Henri Dasse et Antoine Guinet-Laforest, nommés par décision du ministre de la guerre, des 6 et 8 mai, 3 juin, 2, 12, 16 et 31 juillet, 8 octobre, et 8 décembre 1848, 10 février, 22 avril, 24 juin et 15 juillet 1849, gendarmes aux résidences de Lyon, la Croix-Rousse, Vaise, Condrieu, St-Genis-Laval, Givors, Thizy, Pont-d'Alai, Créon, Saint-Laurent-de-Chamousset et la Mulatière.

A la même audience, le tribunal correctionnel a condamné la femme Poirieux et Julie Cottin, à 6 mois d'emprisonnement chacune, pour excitation de mineurs à la débauche; et à 2 ans de la même peine la femme Fleury, pour même délit sur une personne de la surveillance de laquelle elle était chargée.

Le tribunal civil, à la même audience, a reçu le serment de M^e Méry Moulin, nommé, par décret du président de la République du 10 septembre, avoué près ledit siège, en remplacement de M. Pierre Paileron, démissionnaire.

L'ordonnance du 2 février 1848, en permettant l'admission temporaire en France des graines de sésame et de lin étrangères, destinées à être converties en huile pour la réexportation, a eu pour effet de nuire à la culture et à l'industrie algériennes; les huiles ainsi fabriquées entrant en Algérie aux droits réduits fixés par l'ordonnance du 16 décembre 1843, il en résulte une concurrence préjudiciable aux huiles fabriquées dans les colonies.

Sur le rapport des ministres de la guerre, des finances et du commerce, le président de la République a décrété, à la date du 30 août, qu'à partir du 15 septembre 1849, les huiles de graines grasses d'origine étrangère, ou fabriquées en France avec des graines étrangères, acquitteront, à l'importation en Algérie, les droits suivants :

PAR NAVIRES	
français.	étrangers.
Venant des entrepôts de France, les 100 kil. 12 50	17 50
Venant d'ailleurs, les 100 kil. 13 50	18 50

Art. 2. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Moniteur* et au *Bulletin officiel* des actes du gouvernement.

Par décret du président de la République, en date du 14 septembre 1849, ont été nommés :

Président de chambre à la cour de Grenoble, M. Marion, conseiller à la même cour, en remplacement de M. Royer appelé à d'autres fonctions;

Conseiller à la cour d'appel de Grenoble, M. Burdet, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement de M. Massonnet, décédé;

Conseiller à la cour d'appel de Grenoble, M. Mongin de Montrol, ancien magistrat, en remplacement de M. Marion, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur-général près la cour d'appel de Grenoble, M. Colaud de Lasalcette, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Grenoble, en remplacement de M. Burdet, appelé à d'autres fonctions.

La vente annuelle des coupes de bois appartenant à l'Etat et aux communes aura lieu, pour le département de l'Ain, à Bourg, le mercredi 17 octobre; à Nantua, le samedi 20; à Gex, le mercredi 24; à Belley, le samedi 27.

Dans les premiers jours de ce mois, deux habitants d'Ecotay-d'Olme (Loire), pêchant des écrevisses dans la rivière de Lérigneux, près de la propriété de M. Dargy, avaient allumé une torche de bois résineux. Bientôt un coup de fusil se fit entendre et atteignit Favier, qui fut renversé. Mais au moment où André Brunel, son camarade, éteignait le feu qu'il portait, afin de ne point servir de point de mire, et se disposait à secourir son camarade, une seconde détonation se fit entendre. Le coup n'atteignit personne grâce à la précaution de Brunel. Il est probable que ces deux pêcheurs avaient été pris pour des malfaiteurs. Le blessé est dans un état très alarmant. La justice informe.

Les prisonniers arabes détenus au fort Saint-Pierre et Saint-Louis à Cette, ont été graciés et renvoyés en Afrique.

On lit dans le *Mémorial de l'Allier* :

« Dimanche soir, un voyageur se disant préfet de l'Aisne, descendait de la voiture de Clermont, stationnée pendant quelques minutes devant le bureau des Messageries nationales, place d'Allier, et sans provocation aucune, s'adressant à quelques ouvriers qui entouraient la voiture, se mit à pérorer en faveur de Ledru-Rollin et à invectiver les habitants de Moulins, relativement à la réception légèrement réac qu'ils avaient faite au tribun jofu de la Montagne. Des huées accueillirent cet essai de propagande. Furieux, notre homme prit alors le geste et le regard d'une pythonisse sur son trépied, et s'écria :

« Il reviendra, croyez-le bien, il reviendra rappelé par le peuple victorieux, et ce sera alors pour se venger. »

Un groupe assez nombreux entourait en ce moment la voiture et commençait à manifester de l'agitation et de l'impatience. M. le préfet de l'Aisne entendit accoler à son titre administratif des épithètes très pittoresques, mais fort peu respectueuses; des menaces se firent entendre aussi, et notre haut fonctionnaire dut remonter au plutôt dans la voiture, qui, fort heureusement, reparti aussitôt, par évitement de voir sa dignité gravement compromise.

La foule est de plus en plus nombreuse à chaque représentation de l'opéra d'*Hroddé*.

Décidément, l'opéra-comique, qui semblait se délaissier lorsque le grand opéra régna en maître suprême, en est revenu à ses beaux jours. L'empressement du public est élevé au piedestal sur lequel il reparait dans toute sa gloire. C'est toute une révolution dont le mérite revient à Mlle Lavoie et à M. Dufresne.

Courrier de Paris.

Les représentants reviennent depuis quelques jours au Palais législatif. Ce matin, ils étaient assez nombreux dans la salle des conférences et dans celle de lecture. Les diverses sous-commissions du budget étaient réunies dans leurs bureaux respectifs, où elles se livraient aux divers travaux dont elles sont chargées.

M. le président de la République est venu aujourd'hui à Paris où il a présidé, à l'Élysée-National, le conseil des ministres depuis midi jusqu'à quatre heures. Il était arrivé des nouvelles importantes d'Italie. Le ministre des affaires étrangères avait, dans la matinée, expédié un courrier à Marseille.

M. Lacroix, accompagné de M. Bérenger, président de la haute-cour de justice, a visité, avec l'architecte de la ville, la prison destinée aux accusés du 13 juin.

La prison, située dans le Palais-de-Justice, est construite depuis peu de temps et dans le système cellulaire; elle se divise en 36 cellules de 2 mètres de large sur 3 de long; le mobilier se compose d'un hamac, d'une cuvette fixée à la muraille, d'une table et d'un banc adhérent au mur.

D'après les ordres de M. Dufaure, le hamac doit être remplacé par un lit en fer garni de deux matelas; les travaux de la salle des assises sont presque achevés.

Depuis que M. de Falloux est alité, le nombre des visiteurs au ministère de l'instruction publique a été considérable. Plusieurs registres ont été littéralement couverts des signatures de ceux qui voulaient donner un témoignage de sympathie au malade.

Le bulletin de ce jour est très satisfaisant. La fièvre intermittente paraît avoir été coupée à la troisième dose de quinine. La nuit a été très satisfaisante, et ce matin le malade se trouve beaucoup mieux.

Les fonds publics se sont assez bien maintenus au cours de clôture d'hier, pendant la première partie de la bourse; ils ont fléchi ensuite sans autre cause que des réalisations de bénéfices assez importants. Le comptant a été offert pendant presque toute la bourse; mais, vers la clôture, il était revenu au prix de la fin du mois. La remise des titres qui se fera au trésor, demain, jour du paiement du semestre, paraît être la cause de l'abondance du comptant sur le marché du jour. C'est à ces deux seules causes qu'on attribue la baisse des 20 c. qu'a éprouvée le 5 0/0. Le 3 0/0 a également fléchi sensiblement, et la plupart des autres valeurs ont été entraînées par la faiblesse des fonds. L'ensemble des nouvelles étrangères reçues aujourd'hui est cependant satisfaisant. L'Autriche paraît vouloir entrer dans la voie des économies. Le ministre des finances de ce pays propose, dans un rapport à l'empereur, de réduire les dépenses de l'armée autrichienne; c'est un achèvement à un désarmement. La Prusse et l'Autriche entrant dans cette heureuse voie, les autres puissances ne tarderont pas à les y suivre. Ce sera le meilleur moyen d'arriver à l'équilibre du budget.

Au comptant. Comparativement aux cours de clôture d'hier, le 5 p. 0/0 à 89 15 et le 3 p. 0/0 à 56 20 ferment en baisse de 15 c.

Fin du mois. Le 5 p. 0/0 a débuté à 89 25, il s'est élevé à 89 50 pour retomber à 89 05 et finir à 89 15. Au parquet et dans la coulisse, à 4 heures, en baisse de 20 cent. sur hier.

Le 3 p. 0/0 a varié de 56 65 à 56 15, il ferme à 56 20, en baisse de 25 c.

Les actions de la Banque de France de 2,540 à 2,335 a fléchi de 20 fr.

Chemins de fer. Le Tours à Nantes a fléchi de 7 fr. 50 c.; le Strasbourg de 2 fr. 50, et le Nord et le Versailles (rive gauche) de 1 fr. 25. La rive droite, l'Orléans, le Rouen, le Bâle, le Centre, le Bordeaux, le Montreuil et le Dieppe restent comme hier.

On lit dans le *Moniteur Universel* :

Le président de la République a décrété :

Les collèges électoraux des départements de la Gironde, de la Seine-Inférieure et de l'Yonne sont convoqués pour le 14 octobre prochain, à l'effet de procéder à l'élection d'un représentant du peuple dans chacun de ces départements.

La nouvelle donnée par la *Gazette de Vienne* de la prise de Bismarck par les Russes n'est pas confirmée jusqu'à présent, mais en même temps nous apprenons que les réfugiés hongrois, parmi lesquels se trouvent Kossuth et sa femme, continuent d'attendre entre les mains du pacha de Widin la réponse du sultan à la demande d'extradition dirigée contre eux par la Russie et l'Autriche.

Il ne s'est rien passé de nouveau sous les murs de Comora. Les condamnations continuent en Hongrie; on acquiert chaque jour la certitude que le système de rigueur l'emporte dans les conseils de l'empereur. On va même jusqu'à dire que les conseils de modération et de clémence de la Russie sont méconnus. Cette dernière conjecture est prématurée. Nous croyons qu'aucune résolution définitive ne sera prise pour les conférences qui viennent de s'ouvrir et pour lesquelles le maréchal Radetzky, le ban Jellachich, et tous les hommes importants de l'empire autrichien ont été appelés.

La commission chargée par la chambre bavaroise de rédiger l'adresse en réponse au discours du trône a adopté le projet que lui a soumis M. de Lerchenfeld. Ce projet, conçu dans un esprit libéral, suit la marche du discours royal, dont il élargit et complète les idées. La droite extrême ne manquera pas de se trouver peu satisfaite de certains de ses passages, notamment de celui où il est dit que la Chambre espère voir bientôt l'Allemagne jouir d'une Constitution basée sur la libre représentation du peuple, ainsi que du paragraphe où il est demandé que l'action administrative soit simplifiée et débarrassée d'une tutelle qui, trop minutieuse, entrave tout développement.

D'après les nouvelles de Rastadt du 11 septembre, plusieurs condamnations à mort ont encore été prononcées par le conseil de guerre. On cite parmi les condamnés Bernard de Corvin, chef de l'état-major de l'insurrection badoise, qui avait été élève de l'école des Cadets de Berlin, puis lieutenant dans l'armée prussienne, mais était sorti, depuis 1835, de la carrière militaire.

Nouvelles du jour.

On annonce que la question romaine doit être traitée accessoirement dans le concile provincial de Paris, et que le cabinet a la certitude que la majorité du concile est favorable à l'établissement d'un système de gouvernement libéral modéré à Rome.

On parle, comme d'une chose terminée, de la réconciliation de l'ex-roi Jérôme avec son neveu le président de la République. Quant à son fils Napoléon Bonaparte, il est intraitable depuis que les ministres lui ont retiré son ambassade d'Espagne. On croit cependant que le bon sens et le bon cœur de L. N. Bonaparte seront plus forts que l'entêtement de la brebis égarée.

On sait que Mazzini s'est retiré en Suisse et que le gouvernement autrichien a présenté au Directoire fédéral une note pour demander son éloignement.

On assure que, sur la réponse négative, l'Autriche va présenter une nouvelle note, en forme d'*ultimatum*, plus menaçante que la première.

On assure que, si la maladie de M. de Falloux s'aggravait de manière à ne pas lui permettre la reprise de son portefeuille, le ministère de l'instruction publique serait offert à M. de Montalembert. Mais nous ne croyons pas que M. de Montalembert veuille faire partie d'un cabinet où MM. Berryer, Molé et quelques autres sommités ne trouveraient pas leur place.

L'administration des postes fait en ce moment une enquête sur la question de savoir s'il serait possible d'appliquer le système des timbres-postes à l'affranchissement des journaux et écrits périodiques.

L'archevêque de Paris s'est, dit-on, entremis auprès du Saint-Siège pour obtenir, en faveur du père Ventura, l'autorisation de rentrer dans les Etats de l'Église.

La Comédie-Française donne ce soir la première représentation de la comédie en cinq actes et en vers, attribuée à M. Adolphe Dumas.

Les soirées deviennent froides à Paris, et les Champs-Élysées commencent à être désertés par les promeneurs. Les cafés chantants qui réunissaient une foule d'auditeurs empressés et altérés de chants, de limonade et de bière, ne voient personne s'attabler autour de leur orchestre quand la nuit est venue. Les belles cantatrices aux robes blanches ou roses, aux épaules plus ou moins nues, sont obligées de s'envelopper dans leurs pelisses. Encore quelques jours, et toutes ces espèces de théâtres lyriques improvisés, vont rentrer dans l'ombre et dans l'oubli.

Le général Changarnier a refusé, au directeur de la Porte-St-Martin, des soldats de la garnison de Paris, que ce dernier lui demandait pour figurer, dans la pièce de *Rome*, à l'assaut qui termine le drame.

L'empereur de Russie va prochainement envoyer à Paris un ambassadeur extraordinaire du même rang diplomatique que le général Lamoricière; on l'attend à l'hôtel de l'ambassade, rue du Faubourg-St-Honoré.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 21 septembre.

Considérant que le projet de loi soumis par M. le préfet à l'avis du conseil général du département, attente aux franchises et attributions municipales confiées à la garde du conseil municipal;

Considérant qu'aucune raison d'intérêt général ne peut

être invoquée pour placer la ville de Lyon hors du droit commun;

Considérant que si la réunion des communes suburbaines à la ville de Lyon peut avoir d'heureux résultats administratifs et politiques, ce ne peut être qu'à la condition de conserver dans sa plénitude la force de l'autorité municipale;

Considérant que, pour opérer cette réunion, il ne serait pas nécessaire de recourir à une loi d'exception injuste vis-à-vis de la population qu'elle établirait en état permanent de suspicion, et fâcheuse pour les intérêts de l'agglomération qu'elle priverait de l'exercice des droits conférés par la loi à toutes les communes de France;

Considérant qu'un projet de loi sur les communes va être prochainement soumis à l'Assemblée nationale;

Considérant que le gouvernement, pour toutes les mesures d'ordre ou de sûreté générale qu'il croirait devoir prendre, telles que l'organisation d'une police générale politique, sous la direction du préfet du département, ne peut trouver dans la municipalité qu'une utile et puissante assistance;

Le conseil municipal, plein de confiance dans la justice du gouvernement, émet, à l'unanimité, le vœu qu'il ne soit donné aucune suite au projet de loi soumis à l'avis du conseil-général du Rhône; protestant, comme il l'a fait en 1855 le conseil municipal d'alors, contre tout projet qui tendrait à détruire les libertés et franchises de la commune qu'il représente.

La présente délibération sera adressée à M. le préfet du Rhône, avec prière de la transmettre à M. le ministre de l'intérieur, et de l'appuyer d'un avis favorable.

(Communiqué.)

On nous écrit d'Annonay :

Tous les jours l'ivrognerie fait des victimes, sans corriger les malheureux qui sont atteints de ce vice; voici deux exemples déplorable qui ont eu lieu dans le canton d'Annonay :

Le 12, un corroyeur de Lyon, le sieur D... fut trouvé écrasé sur la route, à deux kilomètres d'Annonay. L'autopsie a fait présumer que cet homme qui avait bu beaucoup de vin était tombé, et qu'il avait, sans pouvoir pousser un cri, été écrasé par une voiture pesamment chargée.

Trois jours plus tard, un pauvre musicien quitta, après de nombreuses libations, le village et la fête de St-Marcel. Il était ivre; la fatigue et les fumées du vin le jetèrent tout endormi sur la grande route; il y resta couché jusqu'à 3 heures du matin, moment du passage de la poste, les chevaux lancés à fond de train ne purent être maîtrisés par le postillon, et la voiture emportée sur une pente rapide écrasa le malheureux ivrogne qui fut le matin trouvé mort et horriblement mutilé.

D'aussi terribles exemples ne pourraient-ils donc corriger nos travailleurs? l'ivrognerie est un vice ignoble, abrutissant autant que dangereux.

Ce vice, flétri partout, frappé de peines sévères en Suède, ne peut être toléré dans une République où chaque citoyen doit compte à la patrie de sa raison, de sa dignité, de son intelligence. Que peut-on attendre d'un ivrogne? Quel suffrage espérer de lui? N'est-il pas toujours prêt à vendre son vote pour quelques bouteilles de vin? L'homme qui s'enivre est un citoyen dangereux; les droits politiques dont il jouit doivent lui être retirés.

Bulletin de l'étranger.

ITALIE.

Rome, 15 septembre.

On lit dans le *Statuto* : M. de Corcelles n'est pas encore arrivé à Rome, mais on l'attend d'un moment à l'autre.

Le général Rostolan a reçu de Paris l'ordre de faire polier la fameuse lettre du président de la République. Les trois cardinaux s'y sont refusés de toutes leurs forces; mais le général a insisté, et la lettre doit paraître aujourd'hui dans l'*Observatore Romano*.

La mésintelligence continue entre l'autorité française et l'autorité pontificale.

A Frascati, le gouverneur Buti, nommé par les tris cardinaux, exerceait sur les promeneurs une surveillance beaucoup trop zélée; les Français qui résident dans cette localité l'en ont chassé.

À nuit dernière, neuf prêtres se sont échappés de prisons du Saint-Office.

Après un calcul fait par le *Journal de Rome*, calculant nous sommes loin de garantir l'authenticité, les blessés transportés dans les hôpitaux, du fer mai

an 30 juin, se sont élevés à 1,298; soit 136 Romains, 543 des Etats pontificaux, 322 Italiens divers, 41 étrangers, et 256 de pays inconnus.

Bulletin du choléra.

MARSEILLE. — Les décès enregistrés le 20 septembre se sont élevés au nombre de 56, parmi lesquels 24 décès ordinaires et 32 décès de cholériques.

Dans ce chiffre figurent 15 enfants, dont 4 cholériques.

Dans les communes de Nérondes, Ignol, Tendron et Cornusse, on suppose qu'il y a amélioration; au moins doit-on le supposer par le silence que l'on garde depuis deux ou trois jours.

La ville de Sancoins est dans une position satisfaisante; les deux individus que nous avons signalés dans notre dernier numéro comme y étant morts du choléra, ont cessé de vivre pour toute autre cause, d'après les renseignements nouveaux que nous avons reçus.

La ville de Dun-sur-Auron est toujours d'une manière fâcheuse sous l'influence épidémique. Dès l'apparition du choléra, un grand nombre d'habitants ont pris la fuite, tant cette cruelle maladie inspirent de frayeur.

A St-Satur, une femme a été atteinte et est morte du choléra.

Villequiers semble être dans un état plus satisfaisant, quoiqu'il y ait beaucoup de malades.

Nous apprenons à l'instant que le choléra a fait irruption à Bengy-sur-Craon. Déjà 8 décès ont eu lieu et il existe encore dix malades. — A Nérondes, au contraire, il n'y a eu ni cas ni décès dans les journées de dimanche et de lundi.

Nous recevons l'avis suivant relatif au service des postes :

Lyon, le 22 septembre, 1849.

Monsieur le directeur,

Dans l'intérêt du public, je viens vous prier de vouloir bien insérer dans les colonnes de votre journal l'avis suivant :

« A partir du 21 septembre courant, il est expédié chaque jour de Paris, par les voitures de messageries, partant de Paris à midi, une seconde dépêche pour Lyon, contenant les journaux du jour et les lettres arrivées le matin même des départements. »

« La distribution à domicile se fera dans le plus bref délai possible. »

« A cette dépêche seront jointes les dépêches supplémentaires de Paris pour Vaise, la Croix-Rousse et la Guillotière, qui seront immédiatement expédiées sur leur destination respective. »

« Il n'y aura qu'une seule dépêche de Lyon pour Paris, qui aura lieu à l'heure accoutumée. »

« Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments distingués. »

Le directeur des postes,

DUPASQUIER.

Bulletin commercial.

Vins et spiritueux. — Nous avons reçu cette semaine d'assez fâcheuses nouvelles de plusieurs contrées viticoles. La grêle a fait des ravages en plusieurs endroits; plusieurs vignobles des environs de Béziers ont surtout été maltraités.

On écrit de la Bourgogne que les bas prix des vins depuis dix-huit mois, ont fait prendre à la consommation une extension considérable. Comme la récolte pendante ne dépassera guère la moitié de celle de 1848, on est porté à croire à une hausse prochaine quand les marchands de vins renouvelleront leur approvisionnement.

Dans le Maconnais, le Beaujolais et toute la Bourgogne, le prix de la futaille est en baisse, ce qui indique toujours la prévision d'une récolte peu abondante.

Les liquides sont offerts à Nantes. On prévoit une triste campagne de ce côté, tant pour le commerce des liquides que pour les propriétaires viticoles.

Dans les départements du nord, on paraît plus satisfait de l'apparence de la vigne, mais il faudrait un peu de chaleur après les pluies de la semaine dernière. Le sort de la récolte dépendra de la fin de septembre.

La récolte des grains rouges est compromise sur les bords du Rhin, et les avis de la Bohême et de la Silésie ne sont guère plus favorables.

Les cours du 3/6, qui avaient fléchi à Bordeaux depuis la grande hausse, tendent de nouveau à se raffermir de 44 à 45 fr. l'hectolitre disponible. À Orléans, les prix se tiennent de 52 à 52 50. À Béziers, les affaires sont calmées sur le disponible à 38 75. À Marseille, il est délaissé à 40; mais il y a des demandes à livrer à 43, pour novembre et décembre, et à 44 pour janvier et février. À Paris, le cours a remonté de 49 à 50.

Paris, 19 septembre. — Après une faveur assez soutenue depuis le commencement de la semaine, les 3/6 ont fléchi de nouveau par suite des nouvelles de Paris qui n'ont point soutenu la tendance à la hausse. Nous avions touché un moment 44 fr. pour le bon goût disponible, mais l'on n'offrait aujourd'hui que 43 à la vérité sans vendeurs; ce qui a été cause que le cours n'a pu être légalement fixé. Les livraisons ne sont point cotées, elles seraient plutôt plus

faibles. Décidément la récolte du vin ne produira qu'un tiers de l'ordinaire; mais il paraît que la qualité sera bonne et alcoolique.

Le Havre, 19 septembre. — L'*Hibernia*, que l'on y attendait de Boston, avec des avis du 29 août, s'était jeté à la côte près de Halifax, mais il a été relevé et devait aller à New-York pour s'y réparer.

Depuis les avis du 22 août, les cotons avaient haussé de 1/8 à 1/4 c. à New-York; mais, en dernier lieu, le désir de réaliser les bénéfices que les cours leur offraient, avait rendu les détenteurs désireux de liquider, et, par suite de cela, le marché était devenu calme.

Nous publions plus loin et in extenso le compte-rendu de l'audience du 14 septembre du conseil de guerre de Lyon.

M. Curt, accusé d'avoir pris part aux événements du 15 juin, a été défendu par M. Charnier, tisseur, membre ouvrier du tribunal des prud'hommes.

Nous appelons sur cette défense remarquable l'attention de nos lecteurs; ils verront quel langage plein de justice et de modération sait tenir un travailleur honnête, appelé à prendre la cause d'un de ses frères.

Juridiction Militaire.

DEUXIÈME CONSEIL DE GUERRE.

DE LA SIXIÈME DIVISION MILITAIRE.

Audience du 14 septembre.

Présidence de M. Jacqueminot, colonel du 6e de ligne.

Affaire Laloge père et fils, et Curt. — Attentat contre la sûreté de l'Etat, commis en déviant la voie publique, et en construisant une barricade.

Cette affaire, sans gravité majeure, avait néanmoins attiré dans la salle des séances du 2e conseil de guerre un nombreux concours d'auditeurs.

L'accusé Curt devait être défendu par un honorable chef d'atelier, bien connu dans notre ville, où depuis dix-huit ans il exerce les fonctions de prud'homme, M. Charnier.

On se rappelle qu'à une époque déjà éloignée (procès d'avril 1834), M. Charnier, appelé comme témoin devant la cour des pairs, fit entendre une éloquente déposition en faveur des victimes innocentes de la commune de Vaise. Aujourd'hui c'était un honnête ouvrier que M. Charnier assistait devant le conseil de guerre.

Laloge père et fils ainsi que Curt étaient prévenus d'avoir dévoté et porté des matériaux pour aider à la construction d'une barricade.

Après la lecture des actes et dépositions testimoniales, Curt est interrogé.

Curt expose qu'il a vu une douzaine d'individus qui dévotaient; mais, étant nouveau dans le quartier, il n'en reconnut aucun. Il affirme n'avoir nullement coopéré à la construction de la barricade; au contraire, il avait employé toute son énergie et son influence pour empêcher aux insurgés de s'en approcher pour tirer des coups de fusil.

M. le président. — Pourquoi n'avez-vous pas employé la même énergie pour empêcher de dévoter en face de chez vous?

R. Je ne sais pas. — (Son défenseur prend note.)

Laloge fait le narré du tumulte de la rue, expose comment et où il passa son temps pendant l'insurrection; il nie formellement avoir dévoté et coopéré à la construction de la barricade; il répète les expressions énergiques dont il se servit pour faire rentrer son fils qui commençait à dévoter. Ensuite il relate comment on l'a vu portant deux planches; il vit une femme qui portait péniblement ces deux planches, il l'en déchargea pour la soulager.

Témoins à charge.

Dominge, propriétaire, déclare avoir vu deux hommes occupés à dévoter; il reconnaît Curt, en le désignant comme ayant été entraîné par d'autres. Quant à Laloge père, il ne le reconnaît pas. La scène un colloque entre l'accusé qui prétend que Dominge doit le re-

connaître, étant très proche voisin, habitant la même maison et ayant eu un pourparler pour une location. Nouvelle dénégation de Dominge.

Pressé par le président, il finit par dire: « Il se peut que ce soit lui, mais il se sera rasé; il portait une barbe rouge; je ne peux pas le reconnaître. »

Le président. — Vous avez déclaré précédemment avoir vu Curt dévoter?

R. C'est ma domestique qui m'avait dit que c'était lui.

Adèle Jandel, domestique chez le témoin précédent. Ce témoin se présente avec une attitude fière et un regard qui exprime la colère.

M. le président. — Que savez-vous sur l'affaire que nous avons à juger?

R. Je les ai vus tous les deux occupés à dévoter.

Le président. — Attendez donc que je complète ma question avant d'y répondre: que savez-vous de ce qui s'est passé le 15 juin, rue Dumenge? Reconnaissez-vous les deux accusés pour avoir travaillé au dévotage?

R. Oh! oui, je les ai vus tous les deux, je les reconnais parfaitement; Curt arrachait des pavés, il a jeté un sac sur le fils Laloge pour le garantir de la pluie.

Ponchon père, âgé de 78 ans, demeurant à Tarare, ex-concierge de la maison Dominge et Jandel. — Je n'ai rien vu; je n'ai pas quitté la loge de toute la journée.

Glaudine Beau, femme Ponchon, épouse du témoin précédent. — Même déposition.

Le président. — Comment se fait-il qu'habituant Tarare avec votre mari, vous soyez appelée comme témoin?

R. C'est que nous étions concierges dans la maison et que, depuis cette époque, nous habitons Tarare.

D'après la réclamation de l'un des défenseurs, le président demande au témoin s'il connaît le motif qui a déterminé M. Dominge à les renvoyer de la loge? Réponse négative.

Ponchon fils. — J'ai vu Curt dans la multitude, mais il ne travaillait pas au dévotage ni à la barricade. Je reconnais Laloge, mais je ne l'ai pas vu dévoter ni travailler à la barricade.

On entend ensuite les témoins à décharge.

M. le capitaine rapporteur donne lecture du résumé des faits et débats et conclut à la culpabilité des accusés.

Le président demande aux co-accusés s'ils n'ont rien à ajouter à leur défense. Réponses négatives.

Me Pezzani, avocat de Laloge père et de Laloge fils (ce dernier est contumace), présente leur défense, et s'efforce de démontrer qu'il n'y a pas l'ombre de preuve de leur culpabilité.

M. Charnier, défenseur de Curt, se lève ensuite et s'exprime ainsi: *Messieurs,*

« Cette malheureuse procédure, qui a valu trois mois de détention préventive à l'accusé, a placé ce dernier dans une position qu'il a parfaitement comprise.

« La preuve, c'est qu'il n'a point appelé à sa défense un talent oratoire, un savant criminaliste; par une juste appréciation des charges qui pèsent sur lui, il s'est borné à invoquer le concours d'un artisan manuel; mais, avant tout, un artisan comme lui homme de paix et de travail, bien convaincu que la paix publique, seule, peut assurer la prospérité de l'industrie; bien convaincu que, sans le respect dû à l'autorité et à la force publique, il n'y aurait que misère et perturbation parmi les artisans de la fabrique d'étoffes.

« Curt a dévoté son choix sur l'un des huit prud'hommes tisseurs, sans doute à cause de son ancienneté dans l'exercice de la juridiction industrielle, conséquemment habitué depuis longtemps à discerner le mensonge et la vérité, l'innocent d'avec le coupable.

« Après dix-huit années consécutives d'un honorable exercice, je ne me serais pas chargé de la défense de Curt, sans avoir acquis la conviction la plus profonde de son innocence, etc. »

Après avoir parcouru les diverses phases de

la vie ouvrière de son client pour démontrer son caractère paisible, son amour filial sans bornes, qualités incompatibles avec le caractère du perturbateur, de l'agent de guerre civile, le défenseur aborde la question à laquelle son client n'avait fait aucune réponse.

« M. le président a demandé au sieur Curt pourquoi il n'a pas employé, pour empêcher qu'on dévotât devant chez lui, la même influence, la même énergie qu'il avait déployée pour empêcher aux insurgés de se placer derrière la barricade pour faire feu sur les soldats? »

« Si Curt n'a pas répondu par l'expression de sa pensée, si le timide Curt n'a pas empêché le dévotage devant son habitation, en ce dernier cas, c'est qu'il n'a pas osé, parce qu'il ressemble trop à son défenseur; cela prouve que le courage n'est pas héréditaire chez les fils des chefs de bataillon, la preuve c'est que Curt est loin d'avoir le courage qui fut indispensable à son père pour obtenir ce beau grade.

« Vous le savez, Messieurs, les plus timides finissent quelquefois par devenir les plus terribles, lorsque, par l'effet d'une surexcitation qui leur est propre, ils ne connaissent plus de bornes à leur audace, en face d'un danger imminent. Curt se crut arrivé au moment suprême, quand il vit que les insurgés voulaient se retrancher derrière cette barricade de paix, je le répète; cette barricade de paix et non de guerre civile (ce que nous démontrerons clairement); déjà il voyait les bombes et les boulets poussés par la foudre de l'artillerie; déjà il voyait la prise d'assaut, en cas de résistance acharnée; car, Messieurs, Curt, fils d'un commandant de bataillon, est bien convaincu que ceux qui portent des épaulettes semblables à celle de son père ne connaissent point d'obstacle invincible; ils prévoyaient d'immenses malheurs, de nombreux meurtres irréparables; il a songé, Messieurs, ah! dans ce moment suprême il a sans doute songé à sa vieille mère qu'il aime tant, et en permettant à l'insurrection de faire feu sur nos soldats derrière la barricade, il fallait supposer la prise d'assaut et toutes ses horribles conséquences.

« Voilà comment s'explique dans le même homme ce contraste de timidité avec ce courage incroyable, c'était celui du désespoir.

« Maintenant, deux mots sur l'origine de cette barricade: les habitants des quatre angles formés par la croisière des rues Dumenge et Chapeau-Rouge furent effrayés par des cris perçants, mêlés de sanglots; c'étaient ceux de la maternité au désespoir.

« C'étaient la douleur et l'effroi d'une mère voyant couler le sang de son enfant. Cette douleur, cet effroi maternel, semblable à l'éfincelle électrique, fit sentir sa commotion dans toutes les familles du voisinage, et chacun eut spontanément l'idée d'élever cette barricade de paix, comme je l'ai nommée à juste titre, cette barricade préservative de nouveaux accidents de ce genre, afin de pouvoir vaquer aux besoins les plus pressants, sans être exposé à la fusillade du fort qui existe en face de la rue du Chapeau-Rouge.

« Voilà la véritable origine de cette barricade de paix et non de guerre civile, voilà le motif pour lequel Curt a résisté aux insurgés qui voulaient lui donner une coupable destination, comme nous sommes resté aussi étranger à la construction de cette barricade qu'au dévotage.

« Je comprends que les détails dans lesquels je suis entré pour donner à cette barricade la véritable importance qu'elle mérite est une superfluité; mais, pendant la durée de cette séance, le tribunal a tant de fois fait reste de droit à la défense, qu'il est bien juste que, par une respectueuse réciprocité, la défense fasse reste de droit à la justice du conseil.

« Maintenant deux mots sur la nature et la validité des charges testimoniales qui pèsent sur nous.

« En tête de nos témoins à charge figure Dominge, qui n'a pu se faire suivre dans cette voie que par sa domestique.

« A sa première déposition, il déclare qu'étant à sa croisée au 2e étage qu'il habite, il vit un homme qui ressemblait à Curt; et c'était effectivement lui, parce que sa domestique lui

a dit qu'elle lui avait vu arracher des pavés, c'est-à-dire, que Dominge a déposé d'après le vu de sa domestique, dont l'œil lui a servi de longue vue; suivant l'usage, les domestiques s'occupent de la cuisine et autres menus détails du ménage, mais celle-ci sert de régulateur au sieur Dominge qui ne dépose que sous la dictée de sa hôte servante.

« A sa seconde déposition, le sieur Dominge, enhardi ou plutôt dominé par une fièvre de dénonciation idéologique, affirme positivement avoir vu le sieur Curt; puis d'expression dubitative comme à sa première déposition, il ne se borne pas là, il effleure le fils Laloge en disant: « Curt était avec un jeune homme que je crois être le fils Laloge. »

« Ainsi si cette crise eût été toujours croissant, et que Dominge fut appelé chaque jour à une nouvelle déposition, il aurait pu, *crescendo*, finir par dénoncer tous les habitants de la rue Dumenge.

« Mais non, Messieurs, il n'en est point ainsi, la crise est passée; Dominge est rentré dans son état normal, puisqu'à votre audience vous l'avez vu dans l'impossibilité d'affirmer reconnaître ni l'un ni l'autre des accusés pour avoir figuré parmi les dévotageurs et constructeurs de barricades. Puisqu'il est sincèrement revenu de son erreur, nous l'en félicitons, nous l'en remercions.

« Nous avons encore à combattre la déposition du seul témoin qui ait répété en votre présence les mêmes charges contenues dans ses dépositions précédentes: »

« C'est la fille Adèle Jandel, domestique du sieur Dominge; mais le regard colére et hautain dont vous l'avez vue foudroyer les accusés, regard parfaitement en harmonie avec son langage haineux, vous a suffisamment édifiés sur la valeur de sa déposition passionnée.

« De toutes ces dépositions, il ne résulte la preuve que d'un seul tort contre Curt: c'est tout simplement d'avoir pu négliger le balayage de son allée; ce qui lui amena avec le sieur Dominge un de ces colloques où l'arbitraire des formes voulues par les convenances aurait été remplacée par des termes durs et choquants, voilà tout et rien de plus; mais Dominge, malheureusement affligé d'un caractère rancunier, a cru qu'il lui était loisible de déposer sous

l'influence de la haine. Curt est loin de lui ressembler, en voici la preuve.

« Pendant la seule conférence que j'ai eue avec Curt dans sa prison, je le félicitais du calme avec lequel il me parlait de Dominge, comme son témoin le plus redoutable; il me répondit: « Ah! messieurs, si Dominge eût entendu les paroles de Curt, combien il aurait été touché de lui entendre dire: « Je ne lui veux point de mal, après mûres réflexions sur ses dépositions, il y a plus de délire que de haine, je n'ose plus le blâmer, je le plains; dès mon acquittement, j'irai voir ma pauvre mère, et ensuite je prouverai à Dominge que je sais pardonner aux erreurs d'autrui. »

« Voilà, messieurs, le langage de la modération et de la vérité du côté de l'accusé, tandis que la haine, incompatible avec la justice et la vérité, se trouve dans le langage de nos témoins à charge. Voilà pourquoi il m'a été facile de plaider sans fiel, en défendant un accusé sans rancune, etc., etc. »

Le conseil de guerre, qui a paru prêter à l'honorable M. Charnier une attention bienveillante et toute particulière, ainsi que le nombreux public réuni dans la salle, passe alors dans la chambre des délibérations, et en ressort bientôt avec un verdict affirmatif contre Laloge père et fils, et négatif à l'égard de Curt.

Laloge père est condamné à deux ans de prison. Laloge fils à cinq ans de détention, Curt est immédiatement mis en liberté.

Nouvelles étrangères.

ALLEMAGNE.

Les chefs de la révolution n'ont aucune grâce à espérer. Une longue liste de 69 mandats d'arrêt es

déjà préparée pour être envoyée à toutes les autorités. Nous y trouvons les deux signalements suivants, qui ne sont pas les moins curieux :

Kossuth (Louis), ancien avocat, journaliste, ministre des finances, président du comité de défense, gouverneur de la République hongroise, âgé de 43 ans, né à Jass Bereny, en Hongrie, catholique et marié. Il est de taille plus que moyenne, assez fort, maigre, le visage ovale, le teint pâle, le front haut et découvert, les cheveux châtains, les yeux bleus, les sourcils bruns foncés et très touffus, le nez allongé, la bouche petite et bien formée, les dents blanches, le menton rond. Il porte moustache et imbricature, et ses cheveux bouclés ne couvrent pas entièrement le haut du crâne. Il a la main fine et blanche, les doigts longs. Il parle l'allemand, le hongrois, le latin, le slovaque, ainsi qu'un peu de français et d'italien.

Son maintien, lorsqu'il est calme, est solennel, plein d'une certaine agilité, ses mouvements recherchés, sa marche est très droite, sa voix agréable, doucement pénétrante et très distincte, même lorsqu'il parle bas. Il a, en général, l'effet d'un enthousiaste; son regard, souvent fixé au ciel, et l'expression de ses yeux, qui sont très beaux, contribuent surtout à donner cet air de révérence; son extérieur n'annonce pas l'énergie de son caractère.

M^{me} Kossuth (Thérèse), née Meszlenyi, épouse de Louis Kossuth, âgée de plus de 30 ans, est catholique. Elle est grande, sèche, la figure allongée, le teint brun, le front long, les cheveux et les yeux noirs, les sourcils noirs, longs et étroits, le nez un peu pointu, la bouche régulière, le menton long. Elle parle allemand, hongrois et slave. Elle est très hautaine et son regard est plein de fierté.

Nous n'avons de Comorn que des bruits. Klapka, qui voulait capituler, aurait été privé de son commandement et emprisonné. Il aurait été remplacé, les uns disent par Ujhazy, les autres par Paul Esterhazy. On affirme que la comtesse George Karolyi se trouve dans la forteresse.

On ne parle pas encore de la réorganisation de la Hongrie; provisoirement on a divisé le pays en sept districts militaires: Pesth, Presbourg, Schemnitz, Fupkirchen, Szolnok, Temeswar et Semlin.

Le général Rukavina est mort du choléra. L'aspect de Pesth est triste. La cherté des vivres est très grande, une paire de poulets se paie 3 florins, l'avoine 6 à 7 florins le minot. Personne n'a d'argent depuis qu'on brûle le papier de Kossuth.

Tous les officiers hongrois qui ont consenti à jurer fidélité aux drapeaux du czar ont été admis dans l'armée russe avec conservation de leur grade.

Les autres ont reçu des passeports et même un peu d'argent pour faire le voyage. Confiants dans la valeur de leurs titres, beaucoup de ces derniers sont venus à Pesth, où les autorités autrichiennes, sans égard pour les passeports russes, les ont arrêtés. Quelques uns, comme le comte Esterhazy, ont été incorporés dans des régiments d'infanterie comme simples soldats, d'autres, moins heureux encore, doivent servir comme valets dans les trains militaires. Ces pauvres gens, trompés par la Russie, maudissent leur sort et surtout Goergey.

Berlin, 18 septembre. — M. de Persigny est parti pour Saint-Petersbourg, où l'on dit qu'il est chargé d'une mission.

On lit dans la Gazette de Cologne : M. de Ségur, premier secrétaire de M. de Ludre, envoyé français, est attendu ici.

Le prince Gustave Wasa est parti pour Vienne.

HONGRIE. — On lit dans la Réforme allemande :

« Les Hongrois qui ont passé dans la Moldavie, campent près de Widdin, au nombre de 3 à 4,000. Bem et Kossuth se trouvent parmi eux, ce qui dément la nouvelle que Bem aurait été fait prisonnier par les Russes. L'Autriche a demandé au pacha de Widdin de les lui livrer; le pacha a refusé jusqu'à nouvel ordre de Constantinople.

« Le siège de Comorn continue régulièrement et la garnison ne semble pas disposée à se rendre. »

PRUSSE. — BERLIN, 18 septembre. — Il est question maintenant d'organiser un pouvoir central d'après des bases toutes différentes de celles qui avaient été indiquées ces jours derniers par la Réforme allemande. La Prusse et l'Autriche seraient, à la vérité, représentées chacune par deux commissaires; mais, en cas de dissentiments, une seconde commission, nommée par quatre cours royales, interviendrait. La Prusse ne représenterait pas l'Etat fédératif, qui serait abandonné.

BAVIÈRE. — NUREMBERG, 16 septembre. — Le gouvernement vient de déclarer formellement qu'il ne veut pas accéder à l'alliance des trois couronnes, du 26 mai, concernant la centralisation de l'empire d'Allemagne, avec l'Etat fédératif restreint.

« On lit dans la Correspondance constitutionnelle :

« Les troupes prussiennes du Schleswig vont être renforcées d'un régiment, par suite des complications produites par la résistance des fonctionnaires aux gouvernements du Schleswig, et qui menacent d'amener de sérieux conflits. »

« On écrit de Hambourg, le 15 septembre.

« Le collège des Soixante avait adopté à l'unanimité le projet de loi sur la presse que lui soumettait le sénat. Celui-ci vient de le publier avant de le présenter à la bourgeoisie.

« Suivant ce projet, la censure et les autres mesures préventives sont complètement abolies, et les délits de presse conférés au jury, en attendant la formation duquel ils seront du ressort des tribunaux ordinaires. Ce projet n'a pour but qu'une loi provisoire à réviser au plus tard au commencement de 1851. »

ESPAGNE

MADRID, 15 septembre. — L.L. MM. ont quitté définitivement le palais de la Granja. Ce séjour était devenu glacial; deux jours avant il y était tombé une

grande quantité de neige. Les augustes époux qui, d'après les termes officiels, jouissent d'une parfaite santé, et qui maintenant ne se séparent plus, ont fait leur entrée solennelle à Madrid dans la journée d'hier au milieu d'une grande allégresse.

Les troupes formaient la haie depuis la porte de Saint-Vincent jusqu'au Palais, et des salves d'artillerie se faisaient entendre par intervalle.

Un banquet de trente couverts a eu lieu dans la soirée.

La reine-mère est restée à la Granja et n'arrivera que dans quelques jours.

La reine vient d'envoyer le Grand-Croix de l'épée de Charles III au général Changarnier.

On ajoute qu'à cette occasion le duc de Narvaez a écrit une lettre très amicale à l'illustre général.

ANGLETERRE

LONDRES. — On lit dans le Globe, du 18 septembre :

« Il a été reçu hier à Paris des dépêches annonçant que le cabinet autrichien a exprimé son approbation du principe des quatre points consignés dans la lettre du président de la République française au colonel Ney, comme bases sur lesquelles il comprend la restauration du pouvoir temporel du pape, et qu'il a donné des instructions à son ambassadeur près la cour papale, pour communiquer à sa sainteté le fait que le gouvernement autrichien, dans l'intérêt de la tranquillité publique en Italie, désire voir adopter le principe proclamé par le gouvernement français, avec les modifications seules que pourront exiger les circonstances.

« Nous apprenons que le gouvernement français met une confiance entière dans la sincérité des déclarations du cabinet autrichien :

« 1° Parce qu'il croit les hommes éminents de ce cabinet, représentant le parti libéral autrichien, incapables de déception sur une grave question ;

« 2° Parce qu'il est réellement de l'intérêt de l'Autriche d'arriver à une solution qui prévienne de nouvelles commotions en Italie contre la réaction, forçant l'Autriche d'augmenter son armée dans ce pays au moment même où son trésor est épuisé par ses luttes récentes.

« Les nouvelles instructions envoyées à Rome par le cabinet français sont basées sur les points traités dans la lettre du président de la République; mais on nous assure que les représentants de la France à Rome et à Naples, ont ordre de procéder avec conciliation et de ne demander que les concessions que le pape peut faire honorablement, et sans mettre en danger son autorité constitutionnelle.

« Comme tout ce que demande le président de la République est parfaitement compatible avec l'honneur et la sécurité du pape, et comme l'Autriche adopte le principe de ses demandes, le cabinet français espère qu'une diplomatie habile et conciliante atteindra le but désiré.

Nouvelles diverses

Le sieur Simon, habitant des environs de Paris, menait une vie irrégulière, qui souvent lui avait attiré de la part de sa femme de vifs reproches qu'il ne supportait qu'avec une impatience marquée. Dimanche dernier, la dame Simon invita à dîner son frère, pensant que ses conseils auraient peut-être plus d'influence pour ramener à une bonne conduite son mari qu'il avait quelque estime pour son beau-frère. Le dîner s'était passé très tranquillement et tirait déjà à sa fin, lorsque le beau-frère fit doucement et avec adresse tourner la conversation vers le but désiré. Après avoir assez bien pris d'abord les observations qui lui étaient faites, Simon voulut user de récriminations; une querelle des plus violentes, que le beau-frère essaya en vain de calmer, s'engagea entre le mari et la femme. Simon saisit un couteau pointu que celle-ci tenait à la main et le lui lança à la manière des Catalans avec une adresse si fatale, que le couteau pénétra de la profondeur de dix centimètres au-dessous du sein gauche. La malheureuse femme, sans proférer une parole, porta la main à sa blessure, puis tomba. Et la voyant tomber, Simon, à qui le calme revint subitement, et ne comprenant qu'alors seulement la gravité de sa faute, voulut fuir; mais des voisins attirés par le bruit l'en empêchèrent. Bientôt le commissaire de police arriva avec un médecin qui constata que la mort avait été instantanée, et Simon fut remis entre les mains de la justice.

« On écrit de Gannat (Allier) :

« La commune de Viplaix vient d'être témoin d'un cas d'hydrophobie qui offre peu d'exemples : un vigneron avait été mordu par son chien, il y a environ trois mois; l'animal ne présentait que des symptômes hydrophobiques très équivoques : il semblait seulement triste et mangeait moins qu'à l'ordinaire. Cette circonstance fit qu'on l'attacha; au bout de peu de jours, le chien avait recouvré sa vivacité habituelle; il mangea et but comme auparavant. Cet état de choses ne parut pas rassurer le maître du chien qui avait été mordu, il manifesta plusieurs fois son inquiétude et tomba bientôt dans une mélancolie profonde. Son esprit était visiblement frappé de la morsure dont il avait été l'objet, et il en parlait sans cesse, disant qu'il serait bientôt atteint de la rage.

« Il y a quelques jours, des accidents symptomatiques de l'hydrophobie se produisirent chez ce malheureux; le délire suivit peu après; la maladie prit un aspect caractérisé, et il succomba, au bout de peu de temps, à de violentes accès de rage et dans de cruelles souffrances.

« Le fait que nous venons de rapporter, et dont la science offre des précédents, semblerait indiquer

que l'imagination joue un grand rôle dans les phénomènes de l'hydrophobie, et qu'elle seule, à défaut du virus, pourrait inoculer la rage. C'est là tout un champ de conjectures que nous livrons aux investigations de la Faculté. »

— Mardi dernier, dans une auberge du Temple, canton de Sainte-Livrade, on se livrait à la plus franche comme à la plus folle gaité; on y célébrait les fiançailles de la fille de la maison. Le parrain de la future, venu tout exprès d'Agen pour assister à cette fête de famille, dont il fut tout le jour le boute-en-train, était un homme d'un certain âge, bon vivant, et des plus gais. Le soir, après souper, reprenant son rôle de boute-en-train, il organisa un bal, se promettant bien de jouir largement des plaisirs de la danse. En effet, à peine l'orchestre avait-il joué le prélude du premier quadrille ou de la première ronde, que notre homme, prenant la maîtresse du logis par la main, alla se mettre en place. — Le signal est donné, la contredanse ou la ronde commence, l'intrépide danseur s'élança avec sa dame; mais à peine ont-ils fait deux pas que cette dernière s'aperçoit que son cavalier pâlit et chancelle; elle veut le soutenir, ses forces sont insuffisantes; effrayée, elle appelle au secours; on s'empresse autour du danseur que l'on ne croit qu'indisposé, on lui prodigue des soins désormais inutiles. C'est un cadavre.

— Depuis quelque temps, le nommé M..., domicilié dans la commune d'Aussac, vivait en mauvaise intelligence avec son épouse, âgée seulement de dix-sept ans; ils étaient mariés depuis deux ans. On prétend que, plusieurs fois déjà, celle-ci avait parlé de se débarrasser de son mari.

Dans les premiers jours de septembre, M... tomba malade et succomba, après quelques jours d'une maladie dans laquelle il eut de nombreuses évacuations par haut et par bas. Bientôt des bruits se répandirent dans toute la commune d'Aussac; on accusa la femme M. et sa mère d'avoir mis à exécution leur menaçante et d'avoir empoisonné le malheureux mari.

Cette accusation devint si générale et la clameur si accusatrice, que l'autorité judiciaire fut avertie et dut pousser ses investigations afin de connaître la vérité.

Le 15 septembre, M. le procureur de la République, accompagné de M. Lhomand, juge suppléant, faisant fonctions de juge d'instruction, ainsi que M. le docteur Gigon, médecin-légiste, et de M. Sicaud, pharmacien-expert, se sont transportés à Aussac pour procéder à l'exhumation du cadavre de M..., enterré depuis neuf jours.

Des portions considérables du cadavre ont été rapportées, afin que les experts pussent se livrer aux recherches propres à faire découvrir le poison.

La femme M... et sa mère ont été écrouées, en attendant le résultat de l'instruction commencée contre elles.

— Le bleu de Prusse est un produit chimique des plus employés dans la teinture et dans la peinture; mais il est susceptible de se décomposer facilement, et les belles couleurs qu'il donne à la soie et à la laine s'altèrent sous l'influence de la lumière. Dans le cours de ses recherches pour remédier à cet inconvénient, M. le professeur Chevreul, directeur des Gobelins, est arrivé à une découverte curieuse, et dont les conséquences amèneront assurément un résultat prochain. Du bleu de Prusse, renfermé par lui dans un flacon, et exposé pendant trois ans à l'action de la lumière, s'était complètement décoloré; pour lui rendre son éclat et ses qualités primitives, il a suffi à l'habile chimiste d'introduire dans le flacon une certaine quantité d'oxygène.

— L'armée autrichienne a perdu dans la guerre de Hongrie et les deux campagnes d'Italie 45 à 50,000 hommes, dont 15,000 hommes tués devant Venise ou morts de maladie au siège de cette place.

En ce moment, elle a encore 60,000 blessés ou malades.

La guerre de sept ans, d'après les calculs de Frédéric-le-Grand, dans ses Oeuvres posthumes, a coûté à la Prusse 180,000, et à l'Autriche 140,000 hommes.

MARCHÉ AUX GRAINS DE LA GUILLOTIÈRE,

Du Samedi 22 Septembre 1849.

Le blé vieux, les 100 kil.	20 fr. à 20 fr. 50
Le blé nouveau, —	19 fr. à 19 fr. 50
Les seigles, le double décalitre, à 1 fr.	70 c. à 1 fr. 75
Les orges, —	1 60 à 1 65
Les avoines, —	1 20 à 1 25
Farine 1 ^{re} , le sac de 125 kil.	57 50 à 38
Farine ronde, —	34 50 à 35

AVIS.

Un homme d'un âge mûr, de bonne éducation, d'une irréprochable probité, donnant tous les renseignements exigés, désirerait une place pour régir des propriétés rurales ou des immeubles dans la ville.

S'adresser aux bureaux du journal, ou Grande-Rue de l'Hôpital, 15 au 2^{me}.

AVIS.

Un homme de cinquante-cinq ans, retiré des affaires, étant reçu pharmacien et officier de santé, désirerait une place chez un pharmacien-droguiste soit pour tenir la pharmacie ou le laboratoire, ou entrer commis dans la droguerie.

AVIS.

Un jeune homme de dix-sept ans ayant une jolie écriture, désirerait un emploi, n'importe le genre de commerce, pour tenir des écritures; peu donner tous les renseignements qu'on exigera.

SIROP PHLEENTERIQUE

contre les phlegmasies et les irritations des voies digestives.

Approuvé par l'Académie de médecine de Paris et autorisé du gouvernement, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ PAR B. BOUCHU, Maître en pharmacie et docteur-médecin, angle de la rue des Souffletiers et de la grande rue Mercière, 2, à Lyon.

Ce sirop d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs; il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 fr. Les 6 flacons, 13 fr.

MALADIES SECRÈTES

Pharmacie de Ph. QUET,

RUE DE LA PREFECTURE, 5, A LYON.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, gales, syphilis etc., etc.

Dépôt des capsules au BAUME DE COPAHU PUR, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

INJECTION ASTRINGENTE d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

SUSPENSOIR ÉLASTIQUE indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices.

Prenez bien l'adresse rue de la Préfecture, 5.

METHODE SOLLIER

On part de faire couper les rasoirs et de se raser soi-même.



Brochure in-8, ornée de quinze figures avec explication. Prix : 75 c. — Chez l'auteur, où l'on trouve les rasoirs extra-supérieurs, vendus à l'épreuve indéterminée, 1 fr. 60 c.

Cuir corrixules préparés à la Zéolithe et garantis, 1 fr. 15 c.

Zéolithe, le bâton, y compris une instruction, 50 c.

Chez HIPPOLYTE SOLLIER, perruquier, fabricant de cuirs à raser, Galerie de l'Argue, escalier C, à l'entresol.

FONTAINES A FILTRE

Pour la clarification et l'épuration des Eaux fétides et bourbeuses.

Seule fabrique à Lyon, dirigée par M. LELOGÉ, de Paris, place Béranger, 2, (ci devant place Louis XVI), aux Brotteaux.

BROS, gérant.

CHANOINE, Imprimeur à Lyon, 18, place de la Charité